

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame LHOPITAL Monique, Maire.

**Étaient présents :** Mme FABLE Michèle, M. MAZURE Mathias, Mme HASCOET Caroline, Mme RUILLE Isabelle, M. TOUCHARD Fabien, M. GAUTIER Gaël, M. GIRARD Philippe, M. LAUNAY Gildas, M. GÉRARD Bastien et M. CHAUVEAU Didier.

**Secrétaire de séance :** Mme HASCOET Caroline.

Date de convocation : 29/02/2024

Date d'affichage : 29/02/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 11

### ORDRE DU JOUR

- Approbation compte rendu du 30 janvier 2024
- Compte financier unique 2023 et Compte de gestion 2023
- Affectation du résultat
- Budget primitif 2024
- Vente parcelle AB71
- Compétence police de la publicité
- Convention de participation pour la protection sociale complémentaire
- Projet city stade
- Affaires diverses

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 30 JANVIER 2024

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 30 janvier 2024.

### COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 COMPTE DE GESTION 2023 (2024-03-01)

Fabien TOUCHARD, 1er adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil municipal le compte financier unique de l'année 2023 présentant un résultat d'exécution de 315 107,96 € ainsi que le compte de gestion de l'année 2023.

Madame le Maire quitte la salle du Conseil Municipal au moment du vote.

Les membres du Conseil Municipal décident d'approuver le compte administratif du budget pour l'exercice 2023 de la façon suivante :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 10

Les membres du Conseil Municipal décident d'approuver le compte de gestion du budget pour l'exercice 2023 de la façon suivante :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 10



## **VENTE PARCELLE AB71**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les propriétaires de la parcelle AB71 l'ont informée qu'ils souhaitent vendre leur parcelle entre 4 000 € et 5 000 € pour une surface de 7 983 m<sup>2</sup>.

Les membres du Conseil municipal sont plutôt favorables à l'achat de cette parcelle par la commune étant donné son emplacement et sa proximité avec le plan d'eau. Ils souhaitent donc se rapprocher du propriétaire pour en discuter.

## **COMPETENCE POLICE DE LA PUBLICITE** **(2024-03-04)**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la compétence en matière de police de la publicité a été transférée aux Maires, auparavant détenue par le Préfet, et ce jusqu'au 30 juin 2024. Si aucune opposition n'est faite par le Maire au 1<sup>er</sup> juillet 2024, cette compétence sera automatiquement transférée au Président de l'EPCI à compter de cette date.

Madame le Maire ne souhaite pas conserver la compétence en matière de police de la publicité et est favorable au transfert de celle-ci vers le Président de l'EPCI à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité son choix.

## **CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION** **SOCIALE COMPLEMENTAIRE** **(2024-03-05)**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal sur la possibilité de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Madame le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

## DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 23 janvier 2024.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de :

- Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

### **PROJET CITY STADE** **(2024-03-06)**

Gaël GAUTIER, conseiller municipal, informe les membres du Conseil municipal que la commune a reçu deux devis pour l'installation d'un city stade ainsi qu'un devis pour le terrassement sur le terrain du Prieuré.

#### Structure

- Nouansport : 62 490, 48 € TTC
- Camma Sport : 51 164,16 € TTC

#### Terrassement

- Thomas BOUVET 39 616,55 € TTC

Madame le Maire émet des réserves quant à l'installation de cette structure sur le terrain du Prieuré vis-à-vis de la tranquillité publique du voisinage. Elle a effectué de nombreuses recherches et de nombreuses communes se retrouvent à avoir de nombreuses plaintes suite à l'installation de ce type de structure dans leur village. Elle affirme ne pas être opposée au projet mais impose qu'une enquête auprès de la population, et notamment auprès des riverains, soit obligatoirement réalisée avant de prendre toutes décisions.

Les membres du Conseil municipal sont favorables à ce qu'une enquête soit réalisée mais il faut d'abord que le projet soit parfaitement maîtrisé. Ils émettent tout de même un avis interrogatif sur le projet vis-à-vis du coût qui est important.

Ils proposent, en attendant, d'installer deux buts sur cette parcelle afin que les enfants du village puissent s'y retrouver pour jouer ensemble.

### **Affaires diverses**

- Gaël GAUTIER, conseiller municipal, informe les membres du Conseil municipal qu'il s'est rendu ce jour à une réunion PLUi. La phase de détails a commencé. Des groupes de travail ont été formés pour déterminer la hauteur des maisons, des clôtures, des haies... et les règles des différentes zones (bourg, lotissement...). Une présentation synthétique des dernières réunions leur a également été présentée.
  
- Les membres du Conseil municipal fixent la date de la prochaine journée bénévoles le samedi 13 avril 2024.

Fin de séance 23h20.

Monique LHOPITAL  
Maire

Caroline HASCOET  
Secrétaire de séance